

**Centre Ancien de Besançon - Opération Programmée d'Amélioration
de l'Habitat (OPAH) Thématique - Subventions allouées aux propriétaires
pour conventionnement de logements**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération en date du 15 mai 1995, la Ville s'est engagée avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à mettre en place une OPAH thématique sur le Centre Ancien de Besançon.

Dans cette opération visant à réhabiliter les logements du parc privé, la Ville et l'ANAH ont défini une priorité au conventionnement des logements. C'est pourquoi il a été convenu que la Ville abonderait aux subventions de l'ANAH, et sur les mêmes bases de calcul à hauteur de 5 % (le taux théorique de subvention est ainsi porté à 45 % pour les logements conventionnés).

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la subvention suivante :

Immeuble	Nombre de logements conventionnés	5 %	Nom
18, rue de Vignier	4 logements	40 908 F	COURTOIS Yves

En cas d'accord, la dépense sera imputée sur le chapitre 92.52.65728.95026.30100.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 29 décembre 1997.